

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/11/2024 - A2024/006496 - 2001 B 01030 - 439 949 470 - A.C.D.C. AGENCE
COMMERCIALE DEVELOPPEMENT ET CONSEIL

A.C.D.C.
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
Siège à 06270 VILLENEUVE LOUBET
885, Avenue du Docteur Julien Lefebvre
RCS ANTIBES 439 949 470 (2001 B 1030)

L'an deux mil vingt quatre
Et le 12 novembre

Les soussignées :

- | | |
|--|-----------------|
| - Madame Marie-Christine DORNE
épouse de Monsieur Jean-François DURANDO
propriétaire de 45 parts, ci | 45 parts |
| - Mademoiselle Floriane DURANDO
propriétaire de 45 parts, ci | 45 parts |
| - Mademoiselle Elsa DURANDO,
propriétaire de 10 parts, ci | <u>10 parts</u> |
| <hr/> Total égal | 100 parts |

Agissant aux présentes en leur qualité de seuls associées de la société « ACDC » ci-dessus identifiée en tête des présentes, ont à l'unanimité pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les soussignées, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part de créanciers sociaux dans le délai d'un mois prévu aux articles L.223-34 et R 223-35 du code de commerce, ou en cas de telle opposition dans ledit délai, sous la condition suspensive de son rejet par le tribunal de commerce, décident à l'unanimité de réduire le capital social s'élevant actuellement à la somme de 10.000 €, d'une somme de 1.000 € pour le ramener à la somme de 9.000 € et ce par voie de rachat par la société elle-même des 10 parts numérotées de 46 à 55, de 100 € chacune de valeur nominale appartenant à Madame Elsa DURANDO, qui accepte, moyennant le prix de 15.286,77 € pour chaque part rachetée, soit un prix total de 152.867,70 €.

ED MCP ED

Le rachat par la société des parts précitées entraînant de plein droit leur annulation conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-34 du Code de Commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment les droits à dividendes de l'exercice en cours ou des exercices précédents tous les droits attachés aux parts sociales rachetées s'éteignant au jour du rachat.

La somme de 1.000 € correspondant au montant nominal de la réduction de capital sera imputée sur le poste « capital social » et l'excédent du prix global de rachat des parts sur la valeur nominale de la totalité des parts rachetées, soit la somme de 151.867,70 € sera imputée sur le poste de réserve disponible figurant au bilan de la société sous l'intitulé « autres réserves ».

Madame Elsa DURANDO déclare accepter expressément le montant du rachat de ses parts sociales fixé à la somme CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (152.867,70 €)

Le paiement de ce prix interviendra dans le délai de quinze (15) jours suivant la signature de l'acte qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital telle que décidée ci-dessus, après expiration du délai d'opposition dont disposent les créanciers sociaux.

La signature de cet acte devra intervenir dans le délai de HUIT (8) jours suivant la délivrance par le greffe du tribunal de commerce d'Antibes du certificat de non-opposition.

DEUXIEME DECISION

Sous la même condition suspensive stipulée ci-dessus dans la première décision, les soussignés décident de remplacer le corps de l'article 7 des statuts de la société par les dispositions suivantes :

« Par acte d'associés du 12 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 € par voie de rachat et annulation corrélative des 10 parts numérotées de 46 à 55, appartenant à Madame Elsa DURANDO qui s'est ainsi retirée de la société.

MC D FD ED

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €) et divisé en QUATRE VINGT DIX (90) PARTS égales d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées qui, compte tenu tant des apports originaires que des cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes:

*- A Madame Marie-Christine DURANDO
A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 45, ci 45 parts,
En rémunération de son apport en nature à concurrence
de 37 parts
Et en rémunération de son apport en numéraire à
concurrence de
8 PARTS,*

*- A Mademoiselle Floriane DURANDO
A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS
Numérotées de 56 à 100, ci 45 parts,*

*TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, QUATRE VINGT DIX PARTS, ci 90 parts*

Conformément à la Loi, il a été expressément déclaré par les associés que les QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales composant le capital social ont été souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature et en numéraire et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

DECLARATIONS DES PARTIES

Madame Elsa DURANDO et la Société ACDC par la voix de Madame Marie-Christine DORNE déclarent :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire, ou sous le bénéfice de mesures de sauvegarde ou autres ;
- qu'elles ne sont pas en tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

WCD
FD
EU

Madame Elsa DURANDO déclare :

- être propriétaire des parts sociales cédées et annulées, objet des présentes, pour les avoir acquises aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 avril 2010 enregistré au Pôle enregistrement d'Antibes le 7 mai 2010, bordereau 2010/443 case 7
- que lesdites parts sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à leur cession.

DECLARATIONS FISCALES

1 Droits d'enregistrement

Il est ici déclaré :

- Que la présente cession de parts sociales n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des impôts et que la société émettrice des parts sociales cédées n'est pas à prépondérance immobilière
- Que la société émettrice des parts objet des présentes est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En outre, un seul acte étant établi pour constater la réduction de capital social et le rachat par la société des titres par elle émis en vue de leur annulation, son enregistrement sera gratuit, conformément aux dispositions de l'article 814 C du Code général des impôts.

A ce titre la formalité d'enregistrement sera effectuée en suite de la signature de l'acte qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital ici décidée, après expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

2 Impôt sur la plus-value

Madame Elsa DURANDO, associé retrayant, reconnaît avoir été informée de l'obligation qui lui est faite de déclarer auprès de l'administration fiscale compétente la plus-value de cession de droits sociaux à défaut de pouvoir bénéficier d'une exonération quelconque.

KEN ED
FD

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le rédacteur des présentes a informé les Parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et autres et aux fausses affirmations de sincérité.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FRAIS ET HONORAIRES

La société ACDC supportera l'ensemble des frais relatifs tant à la publicité dans un journal d'annonces légale qu'aux formalités d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Madame Elsa DURANDO supportera les honoraires relatifs à la rédaction du présent acte et de celui qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital objet des présentes.

DONT ACTE, dressé en quatre exemplaires, sur cinq pages, qui a été signé par les associées et qui sera retranscrit sur le registre des délibérations par les soins de la gérance,

Les jour, mois et an que dessus.

Mme Marie Christine DORNE



Mlle Floriane DURANDO



Mlle Elsa DURANDO



MCB FP ED